

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JUIN 1899.

Projet de loi portant création de la commune de Halma (province de Luxembourg) ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. HEYNEN.

MESSIEURS,

Par requête en date du 3 janvier 1898, un grand nombre d'habitants des sections de Halma et de Neupont sollicitent le démembrement de la commune de Chanly et l'érection de leurs sections réunies en commune distincte à dénommer Halma.

Il résulte du dossier qui nous est soumis :

Que l'instruction de l'affaire a été faite régulièrement et complètement : les autorités et collèges consultés ont émis un avis approubatif; la seule opposition manifestée, ainsi que le rapport plutôt défavorable du commissaire d'arrondissement de Neufchâteau, ont été écartés par le vote du conseil provincial;

Que la création de la commune de Halma est sans inconvénient quant à ce qui concerne le culte, l'enseignement, la bienfaisance publique, le service administratif et celui de la police judiciaire;

Qu'elle offre même de réels avantages au point de vue, non seulement du maintien de la concorde et de l'ordre public, mais encore de la bonne administration ;

Que la séparation, déjà d'ailleurs sollicitée en 1832 et en 1874, est désirée

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 156.

⁽²⁾ La Commission était composée de MM. DE WINTER, *président*, HEYDEN, LORAND, VAN LIMBURG STIRUM et BORBOUX.

de nouveau par la grande majorité des habitants, comme le témoigne la délibération récente du conseil communal ;

Que la délimitation proposée est conforme au vœu des pétitionnaires : le territoire de Halma comprendra 795 hectares 18 ares 70 centiares avec une population de 410 habitants ; Chanly conservera 1,065 hectares 75 ares 94 centiares avec 395 habitants ;

Que la situation financière de la commune à créer est bien établie par le rapport du député permanent chargé de l'enquête : les recettes de toute nature se sont élevées à fr. 44,431 58 pendant les exercices 1892 à 1896 compris, et les dépenses à fr. 41,722 86, soit un boni de 2,708 francs ;

En conséquence, votre Commission vous propose l'adoption du projet de loi portant érection de la commune de Halma.

Le Rapporteur,
HEYNEN.

Le Président,
JEAN DE WINTER.

